

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Fabienne Despot et consorts -
Quel bilan de l'accord de Schengen pour la Suisse et le Canton de Vaud ?**

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 3 novembre 2015 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour examiner l'objet cité en titre. Elle était composée de Mmes Amélie Cherbuin, Claire Richard et Aliette Rey-Marion, ainsi que de MM. Dominique-Richard Bonny, Philippe Clivaz, José Durussel, Christian Kunze, Denis-Olivier Maillefer, Jean-François Cachin, Claude-Alain Voiblet, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich et Raphaël Mahaim (président rapporteur soussigné).

Les membres suivants étaient excusés : MM. Gérald Cretegny, Jacques Perrin (remplacé par Jean-François Cachin), Nicolas Rochat Fernandez.

La séance s'est tenue en présence de Mme la Députée Fabienne Despot, postulante, invitée avec voix consultative.

Mme la Conseillère d'État Béatrice Métraux, cheffe du département des institutions et de la sécurité (DIS) a participé à la séance, accompagnée de MM. Jacques Antenen, commandant de la Police cantonale, Alexandre Girod, chef de la police de sûreté, Vincent Delay, chef de la police administrative et Steve Maucci, chef du service de la population (SPOP).

M. Yvan Cornu, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante précise d'entrée de cause qu'elle a déposé son texte le 1er septembre 2015, c'est-à-dire avant les récents grands flux migratoires de réfugiés.

La Suisse est membre de l'espace Schengen depuis 2008. Cela implique qu'un visa Schengen peut être délivré par tout État membre et permettre ainsi à un citoyen étranger de circuler sur l'ensemble du territoire qui comprend la majeure partie des pays de l'Union européenne (21 pays) et quatre pays associés (la Suisse, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein).

La postulante considère que l'accord Schengen ne répond pas à son objectif de sécurité et cite à l'appui de cette affirmation certaines statistiques censées illustrer ce phénomène.

Le but du postulat est d'obtenir des chiffres plus précis et plus à jour de la part des services concernés, afin de rendre compte de l'évolution de la criminalité et des autres éléments auxquels Schengen auraient dû répondre. Selon la postulante, le Grand Conseil doit pouvoir estimer dans quelle mesure Schengen a été utile ou inutile dans le domaine de l'entraide judiciaire.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Pour répondre au postulat, une approche scientifique nécessite de comparer la période ante-Schengen à la période post-Schengen (2009 à 2014), selon la Conseillère d'Etat. L'accord Schengen s'applique au

niveau fédéral, il ne s'avère dès lors pas possible de réaliser une étude sur l'influence de l'accord pour la Suisse, c'est pourquoi la contribution du Conseil d'Etat se limite aux statistiques sur le territoire vaudois.

En préparation de la séance de commission et afin de se baser sur des faits concrets, le département avait déjà récolté un certain nombre de chiffres vaudois présentés dans un document intitulé « Postulat Fabienne Despot et consorts – Quel bilan de l'accord Schengen pour la Suisse et le Canton de Vaud - Éléments de réponses de la Police Cantonale Vaudoise ».

Ce document comprend quatre chapitres principaux : 1) le contexte ; 2) la méthodologie ; 3) les analyses ; 4) la collaboration CGFR (Corps des gardes-frontière) – Police cantonale vaudoise. Une copie de ce document a été remise aux membres de la commission et largement commentée par les représentants de l'administration assistant à la séance.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Plusieurs députés saluent le grand travail de préparation effectué par le Conseil d'Etat et ses services en prévision de la séance de commission. A vrai dire, les documents et statistiques fournis sont tellement complets et détaillés qu'ils constituent même une forme d'anticipation, au moins en partie, du rapport que le Conseil d'Etat pourrait faire au Grand Conseil si le postulat était adopté.

De nombreux membres de la commission soulignent à quel point la thématique de Schengen est complexe et mériterait une analyse complète et un bilan de la part du Conseil d'Etat. Ainsi, les députés s'accordent à trouver une utilité au renvoi du postulat au Conseil d'Etat, en particulier vu le travail d'analyse déjà effectué par celui-ci et ses services. Plusieurs voix regrettent cependant le texte même du postulat, fortement orienté sur la question de la criminalité et des prétendus effets négatifs de Schengen, alors que le système complet mériterait un examen. Les aspects positifs du système de Schengen ne sauraient être occultés, tels que par exemple la simplification administrative liée aux visas dans l'espace Schengen. En outre, le texte du postulat nourrit certains amalgames entre Schengen et Dublin, deux accords pourtant bien distincts et à la portée fort différente.

Un député estime que dans son rapport annuel sur les affaires extérieures, le Conseil d'Etat présente sous un jour trop favorable le bilan des accords Schengen et Dublin. Cela justifie et explique le texte du postulat déposé par la postulante.

En guise de synthèse des avis exprimés, la commission estime qu'il convient de bien restreindre le périmètre du bilan aux répercussions de l'accord de Schengen pour le Canton de Vaud. En outre – et c'est l'élément central de la discussion qui a eu lieu en commission – la commission souhaite disposer d'un rapport du Conseil d'Etat complet, chiffré et scientifique que le Grand Conseil puisse utiliser comme une base d'informations. Il convient d'éviter un plaidoyer à charge ou à décharge contre l'accord de Schengen, sans quoi le renvoi du postulat n'est d'aucune utilité.

Les députés qui soutiennent à cette condition le renvoi du postulat relèvent également qu'un simple refus du postulat pourrait donner l'impression de vouloir cacher des éléments du bilan ayant trait aux conséquences de Schengen pour le Canton de Vaud. Or, à cet égard, le travail du Conseil d'Etat est particulièrement intéressant, dès lors qu'il cherche à documenter les choses en toute transparence et dans un esprit scientifique.

5. VOTE DE LA COMMISSION SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION DU POSTULAT

Moyennant les précisions qui précèdent au sujet du périmètre d'étude du rapport que sera amené à fournir le Conseil d'Etat, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat par 12 voix pour et 1 voix contre.

Pampigny, le 24 février 2016

*Le rapporteur :
(Signé) Raphaël Mahaim*